

# Le coaching, ce n'est pas une profession reconnue !

Franck Damée – août 2012  
www.conjugueursdetalents.com

En consultant fin juillet 2012 mes news sur le réseau social Viadeo, mon attention est attirée par un message posté sur la communauté Apec qui regroupe près de 45 000 membres :

*Marre de tous ces coachs !! Le coaching envahit !! Coaching scolaire et universitaire, coaching spécialiste de la prévention des risques, coaching psychoweb, coaching psychothérapie, coaching sportif, coaching culinaire, coaching relooking, coachs en image, coaching en séduction, coaching anti-rougissement, bégaiement, mains moites, tremblements, coaching augmentation de la flexibilité... Coach professionnel, coach en décoration, coach vocal, coach en patrimoine, coach de vie, coach en développement personnel, etc. etc. La liste est trop longue !!! Marre de tous ces coachs !! Le coaching envahit !! [...] Je ne suis pas très favorable à cette éclosion de coachs en tous genres ! Bien trop dangereux pour l'intégrité de la personne. Il y a un besoin urgent d'une réglementation sérieuse sur le sujet, car tout dépend du coach sur lequel on tombe... Car de coach à gourou, finalement la frontière pourrait être faible. Cette dernière profession renferme sans doute le même nombre de charlatans ou d'incompétents !*

Ce n'est évidemment pas la première fois que je vois décrier le coaching, sur ce réseau ou ailleurs<sup>1</sup>, mais le post publié par Juliette Jarmoszko va cette fois-ci déchaîner les passions et générer plus de 300 commentaires et 3000 lectures en moins de 15 jours ! Comment cette assistante qui travaille dans le domaine de l'édition a-t-elle réussi à générer un tel buzz en pleine trêve estivale ? Peut-être en fondant ses commentaires sur des arguments factuels et pas uniquement sur son ressenti :

*La profession de Coach n'a aucune reconnaissance en France. Voici le détail :*

- *Le coaching, ce n'est pas une activité référencée*
- *Le coaching, ce n'est pas une profession reconnue*
- *Le coaching n'est pas un métier*
- *Une pratique assimilée en entreprise à la formation professionnelle*
- *Les associations et syndicats des coachs*
  
- *Le coaching, ce n'est pas une activité référencée : la profession n'est pas référencée par les nomenclatures de familles professionnelles qui regroupent les codes ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) pour Pôle Emploi et les codes CSP (Catégorie*

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> avril 2012, France 5 diffusait un reportage intitulé « Tous coachés ». On y voit une vamp-cougar donner ses bons/mauvais conseils pour la drague, des prêtres nous dire qu'en cas de problème, on peut toujours compter sur le coach Jésus, et une étrange personne se réclamant de Mary Poppins faire des câlins aux enfants sur Skype. Encore un reportage édifiant qui entretient la confusion des genres... Et décrédibilise la profession de coach.

Socioprofessionnelle) de l'INSEE. Le coaching est une activité économique disséminée dans les catégories des activités reconnues notamment des « services aux entreprises » et « des services aux personnes ». Le coaching, ce n'est pas une activité référencée. L'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) attribue un code NAF (APE) à toutes les activités économiques référencées dans les nomenclatures nationales d'activités et de produits. Ces nomenclatures (et leurs adaptations éventuelles) seront utilisées dans les textes officiels, décisions, documents, travaux et études ainsi que dans les systèmes informatiques des administrations et établissements publics et dans les travaux effectués par des organismes privés à la demande des administrations. Le coaching n'a pas de code APE spécifique. Or, en l'absence de ce code, seule référence institutionnelle pour les études économiques, il ne peut y avoir d'estimations fiables sur le nombre de coach en France et l'état du marché. Le coaching est une activité économique scientifiquement inidentifiable et donc disséminée dans les catégories des activités reconnues notamment des services aux entreprises et des services aux personnes.

• Le coaching, ce n'est pas une profession reconnue : « Coach » n'est pas une profession identifiable et son volume l'est de fait puisqu'il s'agit d'une profession « non reconnue ». Et pour cause, La profession n'est pas référencée par les Nomenclatures des Familles Professionnelles (FAP-2003) qui regroupent les codes ROME de Pôle Emploi et les codes CSP de l'INSEE. Or, les FAP de 2003 élaborées par la DARES en collaboration avec l'AFPA, l'ANPE, le CEREQ, la DGEFP, la DRTEFP, l'INSEE, le Ministère de l'Education nationale et l'OREF ont un double objectif :

1. Harmoniser les référentiels de ces deux institutions pour qu'elles puissent identifier, comparer et analyser les données de l'emploi et du chômage, et donc permettre aux opérationnels de Pôle Emploi d'affiner l'adéquation emploi-compétences et aux statisticiens de l'INSEE de fournir des statistiques plus proches des problématiques du marché.
2. Structurer les informations sur l'emploi afin de combiner la logique du marché de l'emploi (trajectoires et mobilités) et la logique professionnelle (catégorie sociales). Elles permettent aux différents acteurs de la statistique, aux individus, aux entreprises et aux institutionnels français et européens de quantifier les métiers et le marché de l'offre et de la demande et de qualifier les métiers, leurs niveaux de qualification et de spécialités professionnels et leurs appellations et leurs libellés.

Dans ce contexte, le profil du coach n'ayant pas de déclinaison institutionnelle et professionnelle en matière d'emploi, de formation et de compétences il n'a pas de « classification » ni de « qualification » (JM. Perreti). Les professionnels du coaching, qu'ils soient internes à l'entreprise ou indépendants en activité ou encore demandeurs d'emploi ne figurent donc pas dans les répertoires métiers officiels au titre de « coach ». Ils ne sont pas non plus régis par une Convention Collective Nationale (CCN) ni par le régime de la Formation Professionnelle.

• Le coaching n'est pas un métier : aucun titre académique ou professionnel n'a fait l'objet d'un enregistrement de droit ou de demande auprès de la CNCP. Les coaches ne peuvent donc pas prétendre à un diplôme, titre, certificat académique ou professionnel ni accéder à un emploi de « coach ». En l'absence d'une définition publique du métier, d'un référentiel emploi/métier et d'un parcours professionnalisant reconnu il n'y a aucun trajet de formation ni processus de VAE officiel.

• Une pratique assimilée en entreprise à la formation professionnelle : remarquons que le coaching dans le privé comme dans le public est utilisé majoritairement pour le développement des capacités professionnelles et personnelles et que ces actions relèvent de la formation professionnelle continue. Suite à une enquête auprès de la DDTEFP de l'Ile de France, il s'avère que les actions de

coaching font souvent office de conventions de formation diluées dans les rubriques « spécialités concernant plusieurs capacités » (412-415) telles que :

412 - Développement des capacités mentales et apprentissages

413 - Développement des capacités comportementales et relationnelles

414 - Développement des capacités individuelles d'organisation

415 - Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle

Mais en l'absence d'une référence officielle de leur activité les coachs exercent leur métier sous diverses appellations. En interrogeant l'annuaire en ligne des Pages Jaunes pour trouver un professionnel du coaching en Ile de France le résultat de la recherche fait apparaître 1700 adhérents dans des rubriques diverses telles que: le conseil en organisation, la gestion en management, la formation, le bilan de compétences, la gestion de personnel, la psychothérapie...etc. Il apparaît donc que les coachs indépendants sont disséminés dans diverses familles de métier et majoritairement dans les secteurs des services aux entreprises et aux personnes. Ainsi on compterait en Ile de France près de 1626 prestataires déclarants dans ces dites rubriques soit pour des actions de formation, soit pour des actions de coaching. Dans ces prestataires ont trouve également les organismes de formation de coachs.

• Les associations et syndicats des coachs :

- le syndicat des métiers du Coaching

- l'Association Européenne de Coaching (AEC)

- Syntec

- SFCoach

- FFC pro Fédération Francophone de Coachs Professionnels

- ICF International Coach Federation

En France, un seul diplôme d'État de 3e cycle est délivré par l'Université Paris II (master 2 en développement personnel en entreprise – coaching. Pour finir, un article qui complète et qui en fera hurler plus d'un : coaching est un marché très très très juteux \$\$\$\$. Surmédiatisé, le coaching reste une profession « obscure ». Selon la Société Française de Coaching (SFCoach), c'est un « accompagnement de personnes ou d'équipes pour le développement de leurs potentiels et de leurs savoir-faire dans le cadre d'objectifs professionnels ». Le marché du coaching professionnel est juteux. Selon SFCoach, il a frôlé en 2008 les 75 millions d'euros mais en vérité, il atteindrait plus de 400 millions d'euros ! En France entre 2.500 et 3.000 coachs d'entreprise se partagent les recettes, sachant qu'une séance pour un particulier peut être facturée 100 euros et qu'une séance pour coacher une équipe peut se monter à 10.000 euros. La profession n'est pas réglementée et aucun diplôme n'est reconnu ! Certains s'inquiètent et dénoncent une manipulation « à coups de normes et de dépendance ». Pour pallier ce risque, certaines associations comme la Société Française de Coaching (SFCoach) et l'Association Européenne de Coaching tentent de professionnaliser « ce nouveau métier ». Moyennant 550 euros, un jury « d'experts » mandaté par la SFCoach accrédite environ 200 coachs par an. Ils créent ainsi un « code de déontologie ». Malgré ces efforts, « le coaching reste insuffisamment visible et lisible dans sa pratique et dans ses intentions », déplore Henri-Pierre Debord, conseiller à la MIVILUDES, car explique-t-il, certains prestataires en lien avec des sectes « s'insèrent de plus en plus dans les formations ». Les coachs sont ensuite utilisés « comme vecteur d'accès aux rouages économiques » de certaines sociétés [...] Certaines corporations de métiers n'ont pas le droit à la publicité en France : médecins, experts comptables, avocats.....Ce n'est pas le cas des coachs en France... Ne devrait-on pas envisager des

*conditions d'exercices du métier de coach qui limiteraient davantage le recours à la publicité et au marketing comme les médecins, avocats, infirmières, etc. ? Afin de recentrer le sujet sur l'aide et non le business (il ne s'agit pas de diaboliser l'argent non plus) Cela permettrait-il de recentrer les ressources du coaching davantage sur le contenu, les bases de connaissances et d'expériences partagées, plutôt que l'optimisation des méthodes de vente et marketing en coaching ? [...]*

*extraits reproduits avec l'aimable autorisation de l'auteur, Juliette Jarmoszko*

On pourrait s'ingénier à relever dans cet extrait chaque approximation et chaque erreur mais là n'est pas l'essentiel. Juliette Jarmoszko n'est pas coach, elle n'a pas non plus été coachée mais elle a toutefois pris le temps d'argumenter son coup de gueule car l'avalanche de coachs dans les médias et sur Viadeo la met hors d'elle... Et elle n'est pas la seule ! Parmi les 300 commentaires postés dans la quinzaine qui a suivi, la plupart participent à une lapidation en règle du coaching !

Il m'a semblé intéressant d'entrer dans le débat pour analyser la validité de ces affirmations. J'ai ainsi entrepris de répondre sur Viadeo à Juliette Jarmoszko en posant de nouveaux arguments...

### **1- « Le coaching, ce n'est pas une activité référencée » (la profession n'est pas référencée dans le ROME)**

*Effectivement, « coach » n'est pas « référencé » par un code ROME unique mais l'appellation est reprise dans les fiches « Education en activités sportives » « Développement personnel et bien-être de la personne » et « Développement des ressources humaines » Ce sont 3 aspects très différents de la profession qui me semblent ici correctement déclinés. De la même manière, le métier de technicien de maintenance de parcs éoliens n'a pas son propre code ROME mais l'appellation est reprise dans la fiche « installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation » qui concerne aussi bien l'industrie automobile que la sidérurgie ou le secteur chimique... Alors que le métier de maréchal ferrant qui emploie probablement 100 fois moins de personnes en France possède sa propre fiche. Peut-on dire pour autant que le métier de technicien de maintenance de parcs éoliens n'est pas référencé ?*

*Il faut noter que d'autres organisations et/ou éditeurs de fiches métier (dont Pass'Avenir qui est une référence dans le domaine de l'orientation et de l'insertion professionnelle) proposent une fiche métier bien identifiée pour le coaching*

*[http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=10&ved=0CIIBEBYwCQ&url=http%3A%2F%2Fwww.u-paris10.fr%2Fservlet%2Fcom.univ.collaboratif.utils.LectureFichierqw%3FCODE\\_FICHIER%3D1275660118079%26ID\\_FICHE%3D23299&ei=ceQYUifXH8yyhAeYroC4Dg&usq=AFQjCNFr\\_50lxjnIRNo\\_tX6zkg1t4u7wPA](http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=10&ved=0CIIBEBYwCQ&url=http%3A%2F%2Fwww.u-paris10.fr%2Fservlet%2Fcom.univ.collaboratif.utils.LectureFichierqw%3FCODE_FICHIER%3D1275660118079%26ID_FICHE%3D23299&ei=ceQYUifXH8yyhAeYroC4Dg&usq=AFQjCNFr_50lxjnIRNo_tX6zkg1t4u7wPA)*

*<http://www.kelformation.com/fiches-metiers/coach.php>*

*[http://www.studyrama.com/formations/fiches-metiers/ressources-humaines/coach.html?id\\_article=25537](http://www.studyrama.com/formations/fiches-metiers/ressources-humaines/coach.html?id_article=25537)*

*<http://www.cv.com/fiches-metiers/social-culturel-rome-231/ROME-23133/COACH-EQUIPE-SPORTIVE.html>*

### **2- « Le coaching, ce n'est pas une profession reconnue » (pas de code NAF spécifique)**

*La Nomenclature d'Activités Françaises de l'INSEE ne propose pas de code pour l'activité de coaching. Il faut savoir que le code NAF a une utilité essentiellement statistique, il permet de se référer à un même classement par activité des unités économiques. Or, cette Nomenclature est en permanence écartelée entre la nécessité de ne pas changer pour permettre un suivi statistique dans le temps et l'obligation d'évoluer pour coller à une réalité économique changeante. Pas facile de jongler entre ces contraintes contradictoires ! Plus de la moitié des codes NAF actuels référencent des activités industrielles ou de production de biens manufacturés... Qui employaient en 2010 à peine 19% des travailleurs français. De*

2000 à 2010, la part de la valeur ajoutée industrielle dans le PIB de la France a perdu 5,2 points (plus de 100 milliards d'euros). Ces chiffres illustrent l'écart qui se creuse entre une nomenclature dont l'origine remonte à 1959 (industrie florissante) et la réalité économique actuelle (secteur tertiaire dominant). Il y a un code NAF pour la fabrication de vêtements de dessus et un autre pour la fabrication de vêtements de dessous (Et les fabricants de maillots de bain, où les met-on ?) mais rien pour l'activité de coaching ou d'accompagnement professionnel...

### **3- « Le coaching n'est pas un métier » (il n'est pas identifié dans la nomenclature des familles professionnelles)**

Les coachs ne sont pas clairement identifiés alors que les astrologues et les guérisseurs le sont (il y a de quoi être jaloux) mais on peut aussi remarquer que les conseillers professionnels, comme bien d'autres professions honorables, ne le sont pas davantage (ils sont pourtant actuellement plus de 25 000 employés par Pôle Emploi) Alors je me demande si l'on peut se référer à la nomenclature des familles professionnelles pour tirer des conclusions... Peut-être convient-il de regarder ailleurs.

Selon l'encyclopédie de Diderot, on donne le nom de métier à « toute profession qui exige l'emploi des bras, et qui se borne à un certain nombre d'opérations mécaniques, qui ont pour but un même ouvrage, que l'ouvrier répète sans cesse. » Si l'on s'en tient à cette définition originelle, le coaching n'est effectivement pas un métier. Le dictionnaire de l'Institut National de la Langue Française nous propose quant à lui plusieurs acceptions :

- a) Activité manuelle ou mécanique nécessitant l'acquisition d'un savoir-faire, d'une pratique.
- b) Occupation, profession utile à la société, donnant des moyens d'existence à celui qui l'exerce.
- c) Activité régulière dont on vit.

L'acception a) correspond au sens originel et ne convient pas au coaching, les acceptions b) et c) peuvent convenir, même si l'acception c) présente les limites débattues ci-après.

Il me paraît intéressant de nous écarter du sens commun pour définir si « COACH » peut être ou pas considéré comme un métier. Selon Harold Wilenski, professeur de Sciences Politiques (*The professionalization of everyone*, 1964), on peut dire d'une activité qu'elle devient une profession à part entière lorsqu'elle répond aux conditions suivantes :

- 1- l'activité est rémunérée et est exercée à temps plein
- 2- des écoles de formation sont créées et participent à la formalisation des savoirs liés à l'activité
- 3- des associations professionnelles existent
- 4- un support légal de la pratique est créé pour la réglementer
- 5- des règles d'activité et codes de déontologie sont formalisés

Le point 1 peut prêter à controverse dans la mesure où un faible pourcentage de coachs vit uniquement de cette activité. Si l'on excepte les coachs internes des grands groupes et entreprises, la plupart des coachs travaillant dans des cabinets ou en libéral complètent leur temps de travail avec d'autres activités (consulting, reclassement, formation, recrutement...) Mais après tout, combien de comédiens ou d'écrivains vivent exclusivement de leur art ? Combien vivent surtout de petits boulots qui n'ont rien à voir avec leur profession... Et pourtant les professions de comédien et d'écrivain sont socialement reconnues.

Le point 2 est sans conteste OK. Des écoles existent en France depuis plus de 10 ans et proposent des cursus qualifiants, les Universités proposent également des cursus diplômants (DESU et DFSSU à Paris 8, Master 2 à Paris 2) Par ailleurs, des référentiels de compétences très détaillés voient le jour (voir par

exemple celui de l'EMCC [http://www.aecoaching.eu/medias/fichiers/referentiels\\_competences.pdf](http://www.aecoaching.eu/medias/fichiers/referentiels_competences.pdf) ou celui de la SFCoach <http://www.sfcoach.org/professionnalisation/referentiel-de-competences.html>)

Le point 3 est également respecté, on peut citer les principales associations professionnelles qui se montrent déjà très structurées, bien que relativement récentes à l'échelle sociologique :

EMCC Association Européenne de Coaching (<http://www.aecoaching.eu/fr/ACCUEIL-141.html>)

Fédération Francophone des Coachs Professionnels (<http://www.ffcpro.org>)

International Coach Federation (<http://www.coachfederation.org>)

Société Française de Coaching (<http://www.sfcoach.org>)

Le point 4 n'est pas atteint et il serait sans aucun doute souhaitable de le mettre en chantier pour assainir la profession et en délimiter les contours légaux. Quand on sait depuis combien de décennies ce débat secoue la psychothérapie...

Enfin le point 5 est atteint, vous trouverez sur les sites des fédérations précédemment citées les codes de déontologie que tous les adhérents sont tenus de signer et respecter.

Pour conclure, le coaching est une activité professionnelle encore récente à l'échelle sociologique, du moins en France (si l'on excepte le coaching sportif). La profession fournit toutefois de gros efforts pour se structurer et s'organiser... Mais tant que l'utilisation du terme « Coach » ne sera pas réglementée, on trouvera un peu partout des personnes exerçant des activités diverses se réclamant de cette profession...

#### **4- « Une pratique assimilée en entreprise à la formation professionnelle »**

Pas d'accord ! La formation professionnelle est très encadrée sur les plans législatif et fiscal. En aucun cas une entreprise ne pourra imputer une dépense de coaching sur son obligation de participation à la formation professionnelle. Par ailleurs, les activités de coaching sont obligatoirement soumises à la TVA alors que les activités de formation professionnelle peuvent, sous certaines conditions, être exonérées de TVA (art. 261 du CGI) Enfin il ne faut pas confondre l'activité de coaching avec celle de formation au coaching : un formateur en mécanique automobile n'est pas garagiste !

Je n'ai pas répondu au 5<sup>ème</sup> paragraphe argumentaire de Juliette Jarmoszko, celui qui concerne le positionnement des « associations et syndicats des coachs ». Les membres élus de ces associations auront peut-être envie de le faire... J'espère surtout que ce « coup de gueule » et le débat qu'il a généré nous incitera, nous les professionnels du coaching, à nous regrouper au-delà de nos différences pour définir le plus précisément et le plus concrètement possible les contours de notre profession. Il s'agit ici de séparer le grain de l'ivraie avant que nos efforts pour professionnaliser cette activité ne soient ruinés par des profiteurs de tous poils, toujours prêts à surfer sur chaque nouvelle vague marketing. C'est une nécessité pour combattre la confusion qui s'installe dans les esprits et la dépréciation de notre métier qui suit inévitablement. Il s'agit aussi de poser encore une nouvelle pierre pour aboutir, je l'espère dans un avenir proche, à la publication d'un texte officiel protégeant le titre de coach.

merci de n'utiliser ce texte qu'avec l'autorisation de l'auteur - Franck Damée - [idemedia@conjugueursdetalents.com](mailto:idemedia@conjugueursdetalents.com)